

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suite à la convocation du 19 novembre 2024  
le Conseil d'Administration s'est réuni le 25 novembre 2024  
à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin  
sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

**Présents :**

M. ARRIVE , Mme VARENNE , M. LEPOITTEVIN , Mme TAVARD , Mme HERY , Mme GRUNEWALD ,  
Mme VILLETTE (CFDT Retraités), M. LUCAS (FNATH), M. GERMAIN (Croix Rouge Française),  
Mme THEVENY (UDAF), Mme THOMAS (La Chaudière)

**Absents donnant procuration :**

Mme AMBROIS (mandataire : Mme TAVARD), Mme LE POITTEVIN (mandataire : Mme  
GRUNEWALD), M. FRANCOISE (mandataire : Mme HERY), Mme COUSIN (Conscience  
Humanitaire) (mandataire : M. GERMAIN), M. LEFEBVRE (Femmes) (mandataire : Mme  
VARENNE), Mme PETITET (Société Saint Vincent de Paul) (mandataire : Mme THOMAS)

**Secrétaire de séance :** Isabelle VATINEL

N° DEL\_2024\_130

**Approbation de la prorogation au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens  
(CPOM) 2020-2024 pour les EHPAD de Cherbourg-en-Cotentin - Autorisation de  
signature**

**Vu** la délibération n° DEL\_2021\_058 du Conseil d'Administration, du 28 juin 2021 portant sur  
l'approbation du Contrat Pluriannuel et de Moyens (CPOM) 2020-2024 pour les EHPAD de Cherbourg-en-  
Cotentin, arrivant à échéance le 31 décembre 2024,

À la demande du Conseil Départemental, en date du 23 juillet 2024, une prorogation est sollicitée pour  
un an, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025. Cette disposition n'est pas renouvelable.

Les autres articles du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 demeurent inchangés.

**Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :**

- d'autoriser le Président du CCAS à signer la prorogation au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de  
Moyens avec l'agence Régionale de Santé de Normandie et le Conseil Départemental de la  
Manche pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour une durée de 1 an.

**Pour le Président et par délégation,  
La Directrice du C.C.A.S.,**

**Isabelle VATINEL**

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 050-200056885-20241128-DEL\_2024\_130-DE



# Prorogation au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2020-2024

**Entre**

**Le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin**

18 rue Paul Talluau,

Représenté par Monsieur Benoît Arrivé en qualité de Président du CCAS

D'une part,

**Et**

**L'Agence Régionale de Santé de Normandie**

Espace Claude Monet – 2, place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 Caen cedex 4

Représentée par Monsieur Thomas Deroche en qualité de directeur général de l'ARS de Normandie

**Et**

**Le Département de la Manche**

50050 Saint-Lô Cedex

Représenté par Monsieur Jean Morin en qualité de président du conseil départemental,

D'autre part.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L 313-11, L.313-12-2 et R 314-39 à 314-43-1 ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;

Vu la décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

Vu la délibération du conseil départemental CD.2021-07-01.0-1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président ;

Vu l'arrêté n°ARR-2024-120 du 29 mars 2024 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe « Action sociale » ;

Vu le décret n° 2018-519 du 27 juin 2018 relatif à la modulation des tarifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux en fonction de l'activité et à l'affectation de leurs résultats ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IVter de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IVter de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et à l'articulation avec le CPOM prévu à l'article L 313-12-2 du même code ;

Vu l'instruction interministérielle DGCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics gérés en M22 et à la mise à jour du plan comptable M22 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche mis à jour le 9 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté conjoint de monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et de monsieur le président du conseil départemental de La Manche en date du 08 juin 2022 fixant l'actualisation de la programmation des CPOM pour les établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du département de La Manche pour la période 2022/2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 30 juin 2021 entre le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin, l'Agence Régionale de Santé et le Département de la Manche ;

Considérant l'échéance du CPOM au 31 décembre 2024 ;

**Il a été expressément convenu ce qui suit :**

## **Articles de la prorogation**

**Article 1 :** Il est convenu de modifier comme suit les dispositions en vigueur dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens :

### **9. DUREE DU CONTRAT ET RESILIATION**

Conformément à l'article 9 du contrat CPOM signé le 30 juin 2021, le contrat est prorogé pour une durée d'un an supplémentaire du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

A l'échéance de la prorogation d'un an lorsque celle-ci a été convenue entre les parties, un avenant prolongeant d'un an le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens peut être conclu entre les parties. Cet avenant n'est pas renouvelable.

Par ailleurs, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, d'un ou des engagements contenus dans le présent contrat, ce dernier pourra être dénoncé par l'une d'elles. Dans ce cas, cette décision doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un préavis de 6 mois.

**Article 2 :** La signature du contrat CPOM par toutes les parties mettra fin à cette prorogation.

**Article 3 :** Les autres articles du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 demeurent inchangés.

Fait à Saint-Lô, le 13 juin 2024

Le représentant légal  
de l'organisme gestionnaire

Le président  
du Département de la  
Manche

Le directeur  
général  
de l'ARS de  
Normandie